

RESSERREMENT DES RÈGLES **CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES** **RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES**

De récentes analyses démontrent que trop de matières recyclables, compostables ou réutilisables sont déposées dans les poubelles de certaines résidences et de certains immeubles résidentiels et commerciaux, et ce, malgré les multiples services disponibles et les efforts de plusieurs citoyens.

C'est pourquoi, à partir du 1^{er} octobre 2026, le collecteur portera une attention particulière afin que **les bacs non conformes, en surplus ou contenant des matières non admissibles ne soient plus ramassés**. Cette mesure vise ainsi à favoriser un meilleur tri à la source des matières résiduelles en déposant les matières au bon endroit et à faire preuve d'équité envers les citoyens qui posent déjà les bons gestes.

CONSIGNES À RESPECTER **POUR GARANTIR LA COLLECTE DU BAC :**

- **Assurez-vous d'avoir un bac conforme**

Seuls les bacs vendus par la Municipalité ou ayant déjà été identifiés conformes par celle-ci avec un autocollant sont acceptés.



- **Assurez-vous que le nombre maximal de bacs par habitation soit respecté:**

- 1 logement = 1 bac
- 2 logements = 2 bacs
- Immeuble de 3 à 7 logements = 3 bacs
- Immeuble de 8 logements et plus = 4 bacs
- Adresses institutionnelles, commerciales et industrielles = un maximum de 4 bacs à déchets sont permis.

- **Assurez-vous d'y mettre uniquement les matières admissibles à la collecte des déchets. À noter qu'aucun déchet à l'extérieur du bac ne sera ramassé.**

QUELQUES ALTERNATIVES AU BAC DE DÉCHETS

- **Le bac de compostage (bac brun / compostage maison)**

Pour l'ensemble des résidus alimentaires (épluchures, restes de repas, marcs de café) et les résidus verts (feuilles mortes, gazon, petites branches).

- **Le bac de récupération**

Pour les contenants, les emballages et les imprimés

- **L'écocentre**

Pour les matières qui ne vont dans aucun bac, comme les objets encombrants, les résidus domestiques dangereux (peinture, piles, huiles), le matériel électronique, le bois et les matériaux de construction.

- **Organismes de réemploi et sites de revente**

Pour donner, vendre ou échanger ce qui est encore en bon état et fonctionnel au lieu de les jeter, tel que des vêtements, des meubles, des appareils, des jouets et des articles ménagers. Pour connaître la liste des organismes du territoire:

www.mrcbhs.ca/réemploi

- **La réduction à la source**

En privilégiant l'achat en vrac, les contenants réutilisables et en refusant les emballages à usage unique directement à l'achat.

- **La réparation**

En remettant en état les objets brisés via des ateliers communautaires, des réparateurs locaux ou des bricoleurs.

- **La collecte des articles volumineux (encombrants)**

Afin de disposer de gros objets dont la taille empêche de les mettre dans le bac prévu pour la collecte des ordures. Pour connaître la liste des matières acceptées/refusées:

www.mrcbhs.ca/dechets-volumineux-encombrants

**** À noter que le nombre d'articles est limité à 1 encombrant par collecte par unité d'occupation. ****

Pour connaître le nombre de bacs à déchets permis à votre adresse, les consignes de collecte, obtenir un bac conforme ou pour toutes autres informations, contactez le Service de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry:

Via le portail Web à l'adresse portail.mrcbhs.ca.

En appelant au 450 225-5055.